

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 7 février 2025	

N° 2

Commune de LA GOUTELLE
Subvention d'investissement pour des travaux d'extension et d'aménagement
du CIS de SAINT-JACQUES-D'AMBUR – LA GOUTELLE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusé :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le SDIS 63 est désigné comme secrétaire de séance.

Le SDIS 63 a créé le 1^{er} avril 2018 la communauté de centres de Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle afin de réunir l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires à La Goutelle.

Afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux sapeurs-pompiers de Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle, le projet comprend la création d'une extension et le réaménagement des surfaces déjà mises à disposition. Le projet est évalué à 200 000 € TTC.

La commune de La Goutelle a souhaité accompagner ce projet. Le 6 février 2025, le conseil municipal a voté une enveloppe de 15 000 €. Cette somme fera l'objet d'un versement sous la forme d'une subvention d'investissement dont les modalités de versement seront définies dans une convention entre la commune et le SDIS 63. Le but est de permettre une organisation plus efficiente à court terme.

Étant entendu que la commune ne peut bénéficier du FCTVA sur ce financement compte tenu que les travaux sont réalisés par le SDIS, la participation est établie sur la base du montant HT des travaux. Il s'agira alors pour elle de verser une subvention d'investissement forfaitaire. En aucun cas, la commune ne pourra être sollicitée pour participer au financement du fonctionnement du centre.

Il vous est donc proposé de convenir du versement d'une subvention d'investissement de 15 000 € effectuée par la commune de La Goutelle au Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme. Cette recette sera inscrite au budget primitif 2025. Les modalités de la participation financière sont, quant à elles, établies dans le projet de convention ci-joint.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

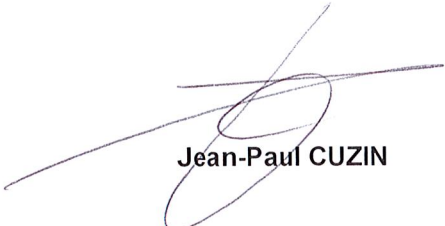
- **d'accepter la participation financière de la commune de La Goutelle pour l'extension et l'aménagement des locaux existant du centre d'incendie et de secours de Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle, cela pour un montant forfaitaire de 15 000 € ;**
 - **de valider les modalités de versement établies dans le projet de convention ci-annexée ;**
 - **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN